

--:--:--:--:--:--

--:--:--:--:--:--

SECRET N° 80/207 du 7 MAI 1980

portant institution du Travail productif
dans les établissements d'enseignement de
la République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi N° 32/65 du 12/8/65 fixant les principes généraux d'organisation de l'enseignement en République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 77/467 du 7/9/77 portant attribution et organisation du Ministère de l'Education Nationale ;

(/u le décret n° 79/154 du 4/4/79 portant nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 79/155 du 4/4/79 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 79/706 du 30.12.1979 modifiant la composition des Membres du Conseil des Ministres

D E C R E T E :

TITRE I

DEFINITION ET BUT

Article 1er.-- En République Populaire du Congo, l'enseignement comporte, outre les disciplines classiques et techniques d'ordre général, le travail productif comme discipline obligatoire intégrée dans l'emploi du temps de tous les établissements scolaires et universitaires.

Article 2.-- Le travail productif, au sens du présent décret est toute activité susceptible de produire un revenu pouvant être quantifié.

Article 3.-- Le travail productif vise à la fois un but économique, pour permettre aux établissements d'enseignement de contribuer aux frais de leur fonctionnement et un but éducatif pour développer le goût du travail manuel chez les élèves et les étudiants.

TITRE II

DE L'ORGANISATION

Article 4.-- Dans les établissements techniques où se réalisent des activités pratiques intégrés à l'emploi du temps, le travail productif sera organisé selon des modalités propres à ces établissements.

Article 5.-- Le présent décret qui prend effet à compter du 1er Octobre 1979 sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de l'Education
Nationale

Antoine NDINGA LOBA..

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES..

Le Ministre du Travail et de

Fait à Brazzaville le 7/05/80

Colonel Louis SYLVAIN - GOM..

Le Ministre de l'Intérieur.

François-Xavier KAPALI..

Le Ministre de l'Economie Rurale,